



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur
Réf : L-21135S/EL/SG/AB

Lyon, le **13 OCT. 2021**

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 28 janvier 2020, reçue en mes services le 19 février 2020, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme de Saint-Romain-en-Gier.

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, il m'appartient de porter à votre connaissance les informations nécessaires à l'exercice de vos compétences en matière d'urbanisme.

Je vous informe que ce porter à connaissance prend en compte les nouvelles dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme modernisé.

À cet effet, vous trouverez, ci-joint, un document comportant six parties :

- le rôle du porter à connaissance,
- l'association de l'État,
- le plan local d'urbanisme,
- la publicité et la mise à disposition numérique,
- les éléments à prendre en compte dans le plan local d'urbanisme,
- les servitudes d'utilité publique.

Pour chaque thématique seront détaillés les principes, le socle juridique, leurs implications sur votre territoire et les études pouvant être consultées.

Ce document est accompagné de huit annexes.

Monsieur Thierry KOVACS
Président de Vienne Condrieu Agglomération
Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès
30, avenue Général Leclerc BP 263
38 217 VIENNE CEDEX

Affaire suivie par : Sabine GRAS et Alexandre BRUN
Service planification aménagement risques/Pôle planification
Tél : 04 78 62 53 40 – 04 78 62 54 20
Courriel : sabine.gras@rhone.gouv.fr – alexandre.brun@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

En application de la notion de développement durable, ce porter à connaissance doit vous permettre d'élaborer un document d'urbanisme dans le respect de la doctrine « éviter, réduire, compenser », qui doit guider votre réflexion, en vue :

- d'articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité,
- d'assurer une gestion économe des espaces,
- de favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population,
- de préserver et valoriser l'environnement,
- de prendre en compte les risques et limiter les nuisances,
- de promouvoir une économie soutenable.

Je vous rappelle que plusieurs porter à connaissance peuvent vous être transmis pendant toute la durée de la procédure, en fonction de la disponibilité d'informations nouvelles. En outre, ces documents sont tenus à la disposition du public et tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique (articles L. 132-3 et R. 132-1 du code de l'urbanisme).

Les articles L. 132-7 et 9 du code de l'urbanisme prévoient l'association des personnes publiques à la révision du plan local d'urbanisme.

À titre d'information, SNCF Immobilier et SNCF réseau ont fait part de leur souhait d'être associés à la procédure de révision de ce plan local d'urbanisme.

L'institut national de l'origine et de la qualité, délégation territoriale centre-Est, demande à être informé des réunions organisées dans le cadre de cette révision du PLU et d'être destinataire des comptes-rendus de réunions. RTE souhaite être consulté sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Jacques BANDERIER

Copies :

- Mairie de Saint-Romain-en-Gier
- Sous-préfecture de Vienne
- Service aménagement Nord-Ouest de la direction départementale des territoires de l'Isère